

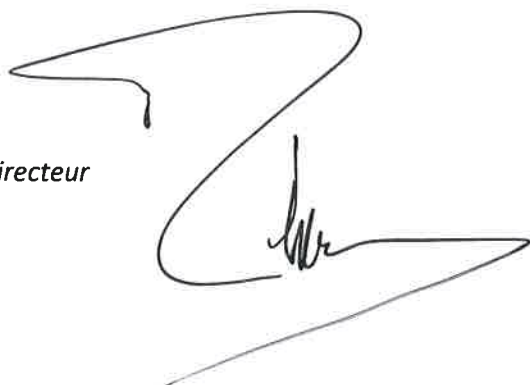
RAPPORT D'ACTIVITE 2018

L'année 2017 avait été l'année de la fin du régime des quotas, celle du véritable lancement de la nouvelle AIBS, et celle des Etats Généraux de l'Alimentation, débouchant sur l'établissement par l'interprofession d'un plan de filière.

L'année 2018 aura quant à elle été caractérisée par la mise en œuvre par l'AIBS de ce plan de filière, mais aussi par la prise en charge par l'AIBS d'un nombre croissant de sujets d'actualité concernant la filière dans sa globalité. A cet égard, l'AIBS aura souvent été le relais de l'ITB et du CEDUS dont les axes stratégiques sont désormais définis par l'AIBS. L'AIBS aura par ailleurs poursuivi ses missions spécifiques en matière de promotion, d'administration et de veille économique.

Thierry GOKELAERE

Directeur



I. LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE FILIERE DE L'AIBS

Deux axes de travail méritent d'être mis en exergue :

- La concertation avec les partenaires de la filière
- Une initiative en faveur d'un sucre bio labellisé

LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES DE LA FILIERE

Le plan de filière de l'AIBS annonçait une concertation accrue avec les partenaires de la filière.

C'est ainsi qu'a été organisée le 30 mai 2018 une rencontre avec les partenaires de la filière (représentants de l'amont de la filière, de quelques filières connexes, du secteur des biocarburants, du monde agricole, des utilisateurs de sucre, du secteur des amylacés, des distributeurs, des ONG et des consommateurs).

15 organismes sur les 30 conviés ont participé à cette réunion qui visait à présenter l'AIBS et à connaître les attentes des partenaires de la filière vis-à-vis de l'AIBS.

L'AIBS en a conclu à la nécessité de créer des commissions à thème associant les partenaires qui le souhaitent :

- Commission AIBS Image du Sucre
- Commission AIBS Attentes Sociétales
- Commission AIBS Economie Filière

a) Commission AIBS Image du Sucre

Une première réunion de cette commission a eu lieu le 12 juillet 2018. Les partenaires de l'AIBS représentés étaient les suivants : FCD (commerce intégré), ADEPALE/FIAC (aliments conservés/confitures), L'Alliance 7 (épicerie sucrée), USIPA (amylacés), Coordination Rurale.

Le CEDUS a effectué une présentation de ses actions, qui a été appréciée, et a recueilli les réactions des partenaires présents. Il serait souhaitable qu'à l'occasion d'une prochaine réunion, les partenaires soient davantage force de proposition dans les échanges. Il est prévu 1 ou 2 réunions par an.

En marge de cette réunion à laquelle il n'avait pas pu participer, l'AIBS et le CEDUS ont rencontré le représentant du WWF le 6 novembre 2018. Ce fut l'occasion d'échanges de vues sur l'image du sucre et sur la nutrition.

b) Commission AIBS Attentes Sociétales

Cette commission, elle aussi élargie à tous les partenaires de la filière, a fait l'objet de préparatifs au cours de l'année 2018.

Un groupe de travail ad hoc s'est ainsi réuni autour du Comité des Directeurs le 11 décembre 2018 pour déterminer les sujets à aborder dans le cadre de cette commission, dans la perspective d'une réunion début 2019.

Ce groupe de travail se propose, en accord avec le Conseil d'Administration, de faire partager par la commission les messages contenus dans les supports de communication déjà mis au point : notamment le film « The Good Practices » mis au point par le EU Beet and Sugar Sustainability Partnership (CIBE, CEFS et EFFAT) et le schéma du CEDUS « La betterave sucrière, une plante productive et durable ».

La première réunion de la Commission Attentes Sociétales, à organiser, devrait avoir lieu début 2019, à laquelle seront conviés tous les partenaires de la filière invités à la réunion plénière du 30 mai 2018.

Un large panorama des actions conduites par la filière en matière de contributions sociétales sera mis au point. Il permettra de réfléchir à des points d'amélioration et à la façon de les valoriser au mieux.

c) Commission AIBS Economie Filière

Cette commission, entre autres fonctions, est appelée à accueillir la présentation de la situation du marché du sucre effectuée par FranceAgriMer lorsque le Conseil Spécialisé Sucre aura fusionné à l'intérieur d'un Conseil Spécialisé Grandes Cultures. Elle devrait se réunir 4 fois par an.

La première réunion de cette commission ne pouvant intervenir avant la mutation des Conseils Spécialisés de FranceAgriMer, elle est a priori à prévoir au cours du 2ème trimestre 2019.

UNE INITIATIVE EN FAVEUR D'UN SUCRE BIO LABELLISE

Une réunion de travail associant les représentants ad hoc des adhérents de l'AIBS et de l'ITB a eu lieu le 10 juillet 2018 pour une réflexion au niveau interprofessionnel sur le développement d'un sucre bio, et pour commencer par circonscrire les problématiques.

2 problématiques sont ressorties :

- Comment valoriser un sucre bio, équitable et local ?
- Comment établir des conditions économiques satisfaisantes pour des planteurs de betterave bio ?

La réunion suivante a eu lieu le 19 septembre 2018, à laquelle ont participé cette fois des représentants de l'Agence Bio, de l'INAO, de la DGPE (Bureau Qualité), de la FNSEA (et de l'ITB, comme la fois précédente). L'objectif était d'avoir le meilleur éclairage possible pour répondre à ces questions.

Les réponses obtenues n'ayant pas été jugées suffisantes par les représentants de l'AIBS, un rendez-vous a été demandé à la DGPE à un niveau plus politique. Ce rendez-vous a été programmé courant janvier 2019.

II. LES PRINCIPAUX DOSSIERS D'ACTUALITE DE L'AIBS

L'AIBS est intervenue dans de nombreux domaines en 2018. On retiendra en particulier :

- L'accord Union Européenne-MERCOSUR
- La politique sucrière indienne
- L'interdiction des néonicotinoïdes
- Les maladies de quarantaine

L'ACCORD UNION EUROPEENNE-MERCOSUR

Par un communiqué de presse en date du 23 février 2018, l'AIBS a manifesté son opposition à des concessions touchant au sucre qui seraient faites par l'Union européenne dans le cadre du traité d'échanges avec le Mercosur. L'AIBS a rappelé que le Brésil est le premier producteur et exportateur mondial de sucre et que des concessions très significatives ont déjà été faites par l'Union européenne portant sur plus de 900 000 tonnes avec des droits de douane réduits.

Accorder des concessions supplémentaires au moment même où la suppression des quotas sucriers européens entraîne une forte dégradation des prix sur le marché communautaire qui s'ajoute à celle des prix mondiaux, ne pourrait que fragiliser la filière betterave-sucre européenne et française, alors qu'à l'inverse, le Brésil, par sa politique monétaire, et d'importantes aides financières, soutient son secteur sucrier comme l'éthanol.

La filière betterave-sucre française, dont les efforts de restructuration et de recherche de meilleure compétitivité ont été importants, ne saurait être une variable d'ajustement dans les négociations en cours.

L'AIBS soutient par ailleurs la filière éthanol, complémentaire de celle du sucre et participant en cela à sa consolidation, qui est également fortement menacée dans le cadre de cette négociation avec le MERCOSUR.

LA POLITIQUE SUCRIERE INDIENNE

L'Australie a annoncé le 16 novembre dernier avoir déposé une contre-notification à l'OMC concernant l'Inde, accusée de subventionner ses producteurs de sucre et d'être en grande partie responsable de la baisse significative des cours mondiaux, portant ainsi atteinte à la filière australienne. L'Australie laissait entendre que, en cas de manquement de l'Inde à ses obligations vis-à-vis de l'OMC, le différend pourrait aller plus loin.

Par un courrier du 5 décembre 2018 à Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, l'AIBS a fait savoir aux autorités françaises qu'elle estimait que le marché européen, et notamment français, avait également souffert de l'effet de cette politique de subvention indienne.

L'AIBS a donc sollicité l'appui de la France pour qu'elle demande à la Commission européenne de soutenir l'action australienne, et soit vigilante sur la suite de ce dossier important pour la filière sucrière française.

De manière plus générale, l'AIBS a souhaité que la Commission européenne se montre davantage active dans le suivi des politiques sucrières des différents acteurs mondiaux et de leurs compatibilités aux règles de l'OMC.

L'INTERDICTION DES NEONICOTINOIDES

Courant 2018, les décisions prises par les pouvoirs publics se seront révélées catastrophiques pour la filière puisqu'elles auront débouché sur l'interdiction d'utiliser les néonicotinoïdes.

Dès le 27 avril, le comité permanent (SCOPAFF) adoptait les propositions de la Commission européenne d'interdire l'usage des trois substances (imidaclopride, thiaméthoxame et clothianidine) de la famille des néonicotinoïdes pour tous les usages extérieurs, donc également en enrobage de semences pour les betteraves.

Ce fut un coup très dur pour les producteurs de betteraves sucrières et pour la pérennité du secteur sucrier français et européen en général. Cette décision, totalement infondée d'un point de vue scientifique, est d'autant plus regrettable que la filière avait demandé une dérogation étayée par de solides arguments scientifiques.

L'EFSA avait récemment estimé qu'il n'existait pas de risque pour les pollinisateurs au travers de l'utilisation de néonicotinoïdes sur la culture de la betterave. En effet la betterave ne produit ni fleur ni pollen. Et l'ANSES avait confirmé qu'il n'existe pas d'alternatives pour lutter contre les pucerons vecteurs de la jaunisse.

Cependant une majorité d'Etats membres aura largement ignoré ces deux rapports en votant une interdiction totale des néonicotinoïdes pour les usages extérieurs, annonciatrice d'une véritable catastrophe pour la culture de la betterave. Avec cette interdiction toutes les régions françaises risquent d'être touchées par la jaunisse virale, avec des pertes potentielles de rendement estimées à 12 % au niveau national, et pouvant aller jusqu'à 50 % dans certaines zones de climat océanique, ceci sans compter la fragilisation du tissu industriel et des emplois en zones rurales.

Comble de cette décision, il n'existe actuellement aucune alternative durable plus respectueuse pour l'environnement pour les producteurs de betteraves français. Il s'agit donc d'une trahison d'un engagement du Président de la République de ne pas mettre les agriculteurs dans des impasses techniques. Cette décision est venue fragiliser la filière betterave-sucre à peine sortie des quotas et face à des cours du sucre au plus bas. Dans un marché européen plus ouvert, les seuls vrais gagnants de ce vote seront les producteurs de sucre des pays tiers, qui bénéficient de normes environnementales et sociales beaucoup plus souples.

Dès lors l'AIBS en a appelé à la responsabilité des autorités françaises à accorder une dérogation pour l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves. Rappelons que la filière est engagée dans la recherche de solutions alternatives et poursuivra dans cette voie. Mais cela nécessite du temps.

Un peu plus tard, le 30 mai, dans la version finale de son évaluation des risques et bénéfices des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes et leurs alternatives chimiques et non chimiques, l'ANSES confirmait l'absence d'alternative non chimique pour lutter contre les ravageurs des parties aériennes, dont les pucerons, sur betterave, et faisait le constat qu'il n'existe qu'une seule alternative chimique (un unique produit composé de pyréthriinoïdes et carbamates). Elle identifiait par ailleurs clairement un risque de développement de résistance des pucerons à cette unique alternative chimique. D'autres travaux récents montrent que cette résistance n'est pas un risque potentiel mais qu'il est avéré.

L'interdiction des néonicotinoïdes est ainsi intervenue en France le 1^{er} septembre 2018 sans dérogation pour la betterave.

Compte tenu du risque socioéconomique considérable couru par la filière, l'AIBS a adressé le 4 juillet un courrier de demande de dérogation conjointement aux Ministres de la Transition Ecologique et Solidaire, des Solidarités et de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce courrier aura donné lieu à un refus catégorique de la part des directions générales concernées dans chacun des ministères sollicités.

Le 5 décembre, à l'annonce des dérogations accordées par de nombreux Etats membres à leurs filières betterave-sucre respectives au titre d'une situation d'urgence en matière de protection sanitaire (prévue par l'article 53 du Règlement (UE) 1107/2009), l'AIBS a appelé l'attention des services concernés au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur cet aspect de la situation.

La réponse des autorités françaises à ce courrier début 2019 sera encore une fois négative, cette réponse faisant valoir catégoriquement que la situation d'urgence phytosanitaire n'était pas avérée. In fine, sur les 19 pays producteurs de betterave de l'Union européenne, 15 d'entre eux ont accordé des dérogations autorisant l'utilisation des néonicotinoïdes en 2019.

LES MALADIES DE QUARANTAINE

L'AIBS s'est penchée en juin 2018 sur les problèmes posés par les maladies de quarantaine.

Il s'agit de protéger la betterave contre les contaminations survenant lorsque des productions de pomme de terre (le plus souvent) sont gérées par des intervenants extérieurs à la France (Belgique, Pays-Bas) dans des exploitations françaises.

Un groupe de travail interprofessionnel a été constitué, composé de représentants de l'AIBS, de représentants de la filière pomme de terre et du FMSE. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois. Il a recommandé :

- de stipuler dans le cahier des charges du FMSE Section Betteraves qu'en cas de plantation de pommes de terre sur une exploitation, l'agriculteur est tenu de respecter les cahiers des charges des Sections Pommes de terre, Plants de Pomme de terre, Légumes frais et Légumes d'industrie ;

- de stipuler dans l'accord interprofessionnel relatif aux livraisons de betteraves l'obligation de prendre en compte les dispositions des cahiers des charges du FMSE.

*Outre les dossiers développés ci-dessus, l'AIBS aura également continué de travailler à la sensibilisation des pouvoirs publics aux conséquences du **BREXIT**, à la préparation d'une participation de l'AIBS au **Salon International de l'Agriculture 2019** sous une forme totalement nouvelle. L'AIBS aura également tenté de mettre au point des **indicateurs** qui puissent être utiles à ses adhérents dans la négociation des prix de vente des betteraves de ses planteurs aux fabricants.*

III. LES AUTRES MISSIONS DE L'AIBS

LA PROMOTION

L'AIBS a défini comme chaque année un **programme d'actions de promotion**, articulé autour des 3 axes habituels :

- Collective du bioéthanol

L'AIBS et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA) soutiennent le bioéthanol au sein de la Collective du bioéthanol : la Collective entretient des relations presse et a mis au point il y a plusieurs années un site internet dédié au bioéthanol dont elle assure la mise à jour du contenu éditorial et l'optimisation de son fonctionnement. Un important travail a été initié en 2018 pour investir les réseaux de communication digitale.

- Salons

L'AIBS a participé au sein de l'Odyssée Végétale à l'édition 2018 du Salon International de l'Agriculture, avec le CEDUS, Les Brasseurs de France, le GNIS (semences), l'UIPP (produits phytosanitaires), Passion Céréales, Terroleopro, le Crédit Agricole et Interfel (fruits et légumes) : le végétal, c'est vital ! La mise en avant de la betterave, du sucre et du bioéthanol est indispensable à cette occasion.

L'année 2018 était aussi une année « Mondial de l'Auto ». L'AIBS y avait son stand, à travers la Collective du bioéthanol, donc au côté du SNPAA. La fréquentation du stand a connu un franc succès, à l'heure où les boîtiers flexfuel ont été homologués, où les stations proposant du bioéthanol se multiplient, et où les dispositions prises par les pouvoirs publics sont plus favorables au développement du bioéthanol.

- Environnement de la filière

L'AIBS continue d'être partenaire ou adhérente d'organismes concernés par les problématiques du bioéthanol : Club des Voitures Ecologiques, Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques (RIVE), Syndicat des Energies Renouvelables (SER). Via un groupe de travail, l'AIBS participe également aux travaux de l'AFNOR visant à établir une norme en matière de certification de la biomasse produite de façon durable.

En 2018, l'AIBS s'est montrée particulièrement active en matière de veille législative et réglementaire, en particulier parce que le projet de loi de Finances pour 2019 portait une réforme de la TGAP carburants (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) comportant la fixation de la trajectoire d'incorporation du bioéthanol dans les essences. Les actions

conduites ont porté leurs fruits, avec des objectifs d'incorporation passant de 7,5% en 2018 à 7,9% en 2019, puis à 8,2% en 2020. En outre, une catégorie « éthanol de résidus » est introduite dans la loi et établie à 0,2% en 2019 puis 0,4% en 2020, ces volumes n'étant pas soumis au plafond de 7%.

L'AIBS aura par ailleurs participé aux actions déployées par Agridemain comme la formation des ambassadeurs d'Agridemain aux différents outils de communication et aux prises de parole, comme l'organisation de la Fête des moissons, par exemple.

Enfin, comme chaque année, la page Facebook consacrée à Miss Better a fait l'objet d'adaptations lui permettant de rester en phase avec les nouvelles tendances en matière de communication digitale, au profit d'une fréquentation qui ne faiblit pas.

L'ADMINISTRATION

Comme chaque année, l'AIBS s'est chargée en 2018 de la demande d'**extension de l'accord interprofessionnel relatif aux cotisations volontaires obligatoires** et de la **gestion administrative** des différents dossiers, notamment des ressources allouées aux actions de promotion.

LA VEILLE

16 numéros d' « **AIBS Infos** » ont été réalisés et diffusés auprès des 380 lecteurs abonnés (membres ou partenaires de la filière), qui ont ainsi été tenus informés de l'actualité économique internationale touchant à la filière betterave-canne-sucre-éthanol.

IV. L'ARTICULATION DE L'AIBS AVEC L'ITB ET LE CEDUS

Depuis 2017, c'est l'AIBS qui définit les axes stratégiques de l'ITB et du CEDUS, auquel l'AIBS apporte la majeure partie des CVO collectées.

Le **programme d'actions de l'ITB en 2018** et ses réalisations auront été conformes à ces axes stratégiques. On en retiendra :

⇒ Des faits marquants :

- La prise d'effet du renouvellement de la qualification de l'institut ;
- Des avancées en termes de multiperformance : productivité, rentabilité économique, performance environnementale et sociétale (allongement des durées de campagne, certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, biocontrôle, lutte contre la cercosporiose) ;
- Des approches systémiques avec le programme Syppre ;
- En matière de nouvelles technologies : l'entrée dans sa phase finale du programme Aker, de nouvelles compétences sur les méthodes d'intelligence artificielle ;
- Encore davantage de diversification des modes de production, avec en particulier une première expérimentation bio ;

- D'autres expérimentations visant à aider l'agriculteur dans l'ensemble de ses choix techniques : variétés, travail du sol, gestion des ravageurs, désherbage, protection fongicide, chantier de semis et récolte.

⇒ De nouveaux projets collaboratifs :

- BAOBVS : une boîte à outils pour le Bulletin de Santé du Végétal ;
- LinkEXPE : une place de marché virtuelle de l'expérimentation pour favoriser l'innovation
- VIGIMOBILE : le développement et la mise à disposition d'une version mobile du portail Vigiculture ;
- ABCD-B : pour une protection des viroses transmises par pucerons ;
- DEPHY EXPE : pour réduire au maximum l'utilisation des pesticides.

⇒ Des progrès importants en matière de communication :

- Une nouvelle identité visuelle ;
- Des publications techniques repensées ;
- Des dossiers « Techniques Betteravières » rénovés ;
- Une dynamisation de l'événementiel ;
- La diffusion du guide BetaGIA.

Quant au **programme d'actions du CEDUS en 2018** il aura comme chaque année été axé sur :

⇒ La communication vers les cibles professionnelles et les décideurs :

- Institut Benjamin Delessert : sa Journée Annuelle remporte à chaque édition un succès plus important, 2018 n'a pas fait exception à la règle ;
- Il en a été de même pour les Championnats de France du Dessert ;
- Les actions en direction des professions de santé auront été moins nombreuses ;
- Ce fut aussi le cas aussi dans le domaine pédagogique.

⇒ La communication vers les cibles grand public :

C'est la réorganisation de la stratégie de communication du CEDUS qui est à relever, avec le choix d'une nouvelle agence, et l'adoption d'un nouveau positionnement autour de la « consommation raisonnée de sucre »

Les CVO en 2018

Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) appelées au titre de la campagne 2017/2018 étaient de 0,115 euros par tonne de betteraves pour les planteurs de betterave et de 0,105 euros pour les fabricants de sucre (betteraves livrées et payées ramenées à 16°S).

Sur une base commune de 46 485 688 tonnes, les planteurs de betteraves ont acquitté **5 345 854 euros** et les fabricants **4 880 997 euros**

Le total des CVO collectées était donc de 10 226 851 euros.

Lorsque l'on y ajoute les cotisations des adhérents et divers autres produits, les ressources totales dont disposait l'AIBS en 2018 ressortent à 10 270 101 euros.